



**LIGNES DE CONDUITE :
LUTTE CONTRE LA TRAITE SEXUELLE**

Approuvée : le 20 avril 2022

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 1 de 4

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) reconnaît que des écoles sécuritaires, tant sur le plan physique que psychologique, sont un élément essentiel à l'expérience éducative positive pour les élèves.

Le CSPGNO estime que chaque élève, peu importe la race, la religion, la classe sociale, l'âge, le sexe et l'aptitude ont des droits fondamentaux de la personne et surtout, le droit d'une protection spéciale contre toute forme de violence.

Le CSPGNO reconnaît son devoir relatif à l'obligation de déclarer le besoin de protection d'un enfant en vertu du paragraphe 125 (1) de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

Le CSPGNO reconnaît que des jeunes d'âge scolaire sont fréquemment la cible de la traite sexuelle.

Le CSPGNO souhaite fournir un soutien aux élèves victimes de traite sexuelle.

Le CSPGNO reconnaît que la prévention de la traite sexuelle est la responsabilité de la collectivité entière.

Le CSPGNO reconnaît que le personnel scolaire est bien placé pour sensibiliser sur la prévention et promouvoir des relations saines, remarquer des changements inquiétants dans le comportement et établir des liens avec les élèves en tant qu'adultes bienveillants.

Le CSPGNO s'engage à collaborer avec les partenaires communautaires pour élaborer un protocole sur la lutte contre la traite sexuelle.



**LIGNES DE CONDUITE :
LUTTE CONTRE LA TRAITE SEXUELLE**

Approuvée : le 20 avril 2022

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 2 de 4

1. Principes directeurs

- 1.1 L'élaboration du protocole encadre les efforts de prévention actuellement déployés dans les écoles du Conseil.
- 1.2 La sécurité de l'élève est la première préoccupation.
- 1.3 Les élèves sont au centre de l'élaboration du protocole et seront invités à participer dans sa conception et sa mise en œuvre.
- 1.4 Les parents, les tuteurs, les familles et les groupes et agences communautaires (« partenaires communautaires ») sont des partenaires clés dans l'élaboration et la mise en œuvre du protocole.
- 1.5 La consultation et l'engagement continu des partenaires communautaires qui soutiennent le Conseil sont essentiels au soutien des approches de lutte contre la traite sexuelle qui sont adaptées aux divers élèves et aux besoins des communautés scolaires locales.
- 1.6 La formation continue des employés du CSPGNO est essentielle pour assurer des interventions sécuritaires.
- 1.7 Le Conseil adoptera une démarche de sensibilisation, de prévention, d'identification et d'intervention en matière de traite sexuelle qui est axée sur les droits de la personne, exempte de jugement, adaptée à la culture, centrée sur les survivantes et survivants, et qui tient compte des traumatismes.
- 1.8 Le Conseil s'engage à respecter la confidentialité, la protection du droit à la vie privée et le consentement éclairé conformément à la législation applicable.



Approuvée : le 20 avril 2022

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 3 de 4

2. Protocole pour la lutte contre la traite sexuelle

Le CSPGNO s'engage, en collaboration avec ses partenaires communautaires, à :

- 2.1 Élaborer des stratégies culturellement sécurisantes visant la sensibilisation à la traite sexuelle auprès des élèves, du personnel, des familles et de la communauté scolaire élargie.
- 2.2 Établir des procédures d'intervention visant les élèves exposés à un risque de traite sexuelle ou qui en sont victime, ou qui conditionnent ou recrutent d'autres élèves. Ces interventions tiennent compte des traumatismes et sont adaptées à la culture.
- 2.3 Élaborer un processus de formation continue à l'attention des employés du CSPGNO.
- 2.4 Définir les approches en matières de responsabilisation et d'évaluation.

3. Définitions

3.1 Traite sexuelle

La traite sexuelle est une forme d'exploitation sexuelle qui constitue une infraction criminelle en vertu du *Code criminel* du Canada. Elle implique de recruter, d'héberger, de transporter ou de contrôler les déplacements, d'obtenir ou de fournir une personne à des fins sexuelles. Pour ce faire, on utilise la force, la contrainte physique ou psychologique, ou la tromperie. La plupart des individus victimes de la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle sont des femmes et des filles, mais toute personne peut en être la cible.

3.2 Adapté à la culture

Une intervention adaptée à la culture s'étend au-delà du langage pour inclure un ensemble beaucoup plus important de connaissances, de pratiques, de comportements et d'attitudes afin d'assurer l'adaptation à la diversité des élèves qui fréquentent les écoles du CSPGNO.

3.3. Approches tenant compte des traumatismes

Ces approches reconnaissent les liens entre les traumatismes, la violence et leurs répercussions négatives sur la santé et les comportements. Ces pratiques sont favorables à la sécurité, au contrôle et à la résilience pour les personnes à la recherche de services liés à des expériences de violence ou qui ont des antécédents de telles expériences.



Approuvée : le 20 avril 2022

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 4 de 4

3.4 Démarcher fondée sur les droits de la personne

Un cadre conceptuel pour le processus de développement humain basé sur des normes internationales dans le domaine des droits de la personne et destiné à promouvoir et à protéger les droits de la personne. Ce cadre cherche à mettre fin aux pratiques discriminatoires.

RÉFÉRENCES

Note Politique / Programme n° 166 – Assurer la sécurité des élèves : Cadre stratégique d'élaboration des protocoles des conseils scolaires pour la lutte contre la traite sexuelle – 6 juillet 2021

Note Politique / Programme n° 9 – Obligation de déclarer le besoin de protection – janvier 2019

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives du protocole visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.